



Préavis n° 9/13 au Conseil communal

Mise en place du 30 km/h

Délégué municipal :
- M. Jean-Christophe de Mestral, municipal

Aubonne, le 18 juin 2013/JCDM/HDM/cdu



TABLE DES MATIERES

1.	<u>INTRODUCTION</u>	3
2.	<u>DESCRIPTION DE L'OBJET</u>	3
3.	<u>ASPECTS FINANCIERS</u>	6
4.	<u>CONCLUSIONS</u>	7



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

La circulation des véhicules à travers Aubonne est devenue un sujet majeur de préoccupation suite à l'augmentation importante du trafic de toutes catégories dans nos rues. Parallèlement, le nombre d'habitants et d'écoliers devant cohabiter avec celui croissant de véhicules, crée une situation potentiellement dangereuse ainsi que de multiples désagréments pour tous.

C'est suite à une pétition citoyenne d'octobre 2009, munie de 524 signatures, demandant l'instauration de zones 30 km/h à Aubonne, que la Municipalité a démarré le processus. Convaincue par la nécessité de ce projet, soutenue par une grande partie de la population, le dossier a pris forme non sans difficultés. Ce préavis présente un projet qui est le résultat de longues et parfois difficiles négociations qui, heureusement, ont fini par aboutir. Les zones ont été publiées officiellement par le Canton, qui n'a reçu aucune opposition au terme de la période de publication.

La zone 30 au ch. des Clos a pu être ajoutée à la version initiale du dispositif en cours de route; sa création est maintenant traitée parallèlement à celles de Bourg-Chaffard-Chêne.

Si les véhicules restent prioritaires dans une zone 30, les piétons gagnent aussi en liberté, d'où la suppression générale des passages piétons, à l'exception des lieux où la sécurité l'exige comme par exemple la traversée de la RC 30b au carrefour de la Couronne. La généralisation du principe de priorité de droite est également appliqué partout où la sécurité le permet.

Une fois les zones créées, elles seront "à l'essai" pendant 12 mois, au cours desquels des mesures de vitesse seront prises pour évaluer l'efficacité du système mis en place, qui pourra être ajusté par la suite si nécessaire.

Les objectifs visés tant par les initiants que la Municipalité se déclinent par une protection accrue des écoliers transitant entre les sites scolaires du Chêne et du Château, par la création d'un signal de modération clair pour tous les automobilistes, par une mise en conformité "de fait" de la vitesse maximum admissible dans les rues étroites de la ville ainsi que par l'intégration de la RC 30b dans la zone 30.

2. DESCRIPTION DE L'OBJET

2.1. Zones concernées - Concept général

La zone 30 a été élaborée sur la base des problèmes soulevés et des besoins de sécurisation, en particulier des cheminements piétonniers

- Concept global Bourg et Chêne (annexe 1)
- Zone 30 des Clos (annexe 2)

2.2. Le périmètre général de la zone 30 comprend :

- a. Le Bourg, y compris sa traversée par la RC 30b
- b. Le secteur du Chêne, y compris la rte de l'Etraz
- c. Le secteur Ouest Chaffard comprenant l'av. de Savoie jusqu'à l'av. Abraham Hermanjat (RC 54). Les ch. du Jura, des Sorbiers, des Glycines ainsi que l'av. de Savoie faisant déjà l'objet de mesures de modération.
- d. Une quatrième zone comprend le quartier des "Clos"

2.3. La signalisation, marquages et modération de ces zones se divise en cinq catégories

2.3.1. Portails d'entrée

Deux types de signalisations verticales sont à réaliser sur le périmètre de la zone 30 pour marquer les points d'entrée de manière très visible.

Portes "principales" (accès Bourg)

Route Neuve

Restriction de largeur permettant, néanmoins, un passage à vitesse modérée. Pavage latéral et îlot de protection de la bande piétonne. Un marquage "zone 30" vient compléter celui de la porte.

Rue du Chêne

Marquage au sol coloré en entrée depuis le giratoire de la pl. de l'Ancienne Gare. Le passage piéton actuel est supprimé mais l'aide à la traversée est maintenue par l'îlot actuel.

Rue de Trévelin

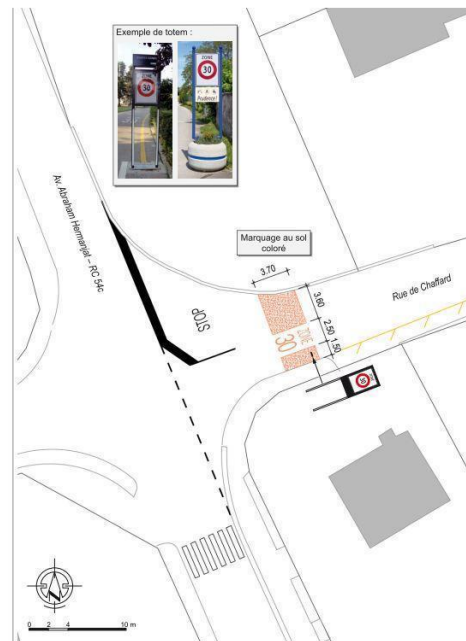
Pavage des bords pour rétrécissement et totem. Augmentés d'un marquage du carrefour avec la rue de l'Hôtel-de-Ville et un marquage au sol "zone 30".

Route du Bois Elysée

Modération similaire à celui de la rte Neuve à l'exception d'un rétrécissement plus important. Par ailleurs, le carrefour Hermanjat - Bois Elysée présente des problèmes de sécurité pour le trafic tournant à gauche dans la direction Montherod - Bois Elysée. Celui-ci est à améliorer indépendamment de la zone 30.



**Zone 30 - Porte principale -
Rte du Bois de l'Elysée**



Zone 30 - Porte simple - Chaffard - Hermanjat

Portes "simples"

Revêtement au sol, coloré, avec inscription "zone 30" et l'implantation d'un totem en bordure de chaussée (au sol ou en bac). Ces portes simples sont prévues en périmètre des zones 30, aux extrémités des accès suivants : **rue du Chaffard, ch. des Sorbiers, ch. des Glycines, av. de Savoie, rte de l'Etraz (Rte d'Allaman), ch. Neuf ainsi que l'entrée Nord de la rte de l'Etraz, ch. de l'Army, ch. de Neppens, ch. Dr Yersin, ch. des Clos et de la Traverse.**

Dispositifs de marquage ou d'aménagement

Ils seront à réaliser aux nœuds importants pour signaler le carrefour et la priorité de droite :

- Carrefours de la Grande-Rue, dans le secteur de la pl. du Marché et du "goulet"
- Carrefour Chaffard - Savoie
- Carrefour Trévelin - Hôtel-de-Ville
- A l'entrée de la rue du Chêne

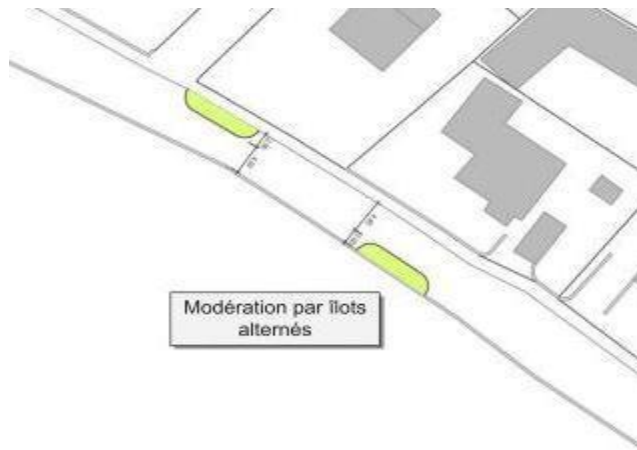


Marquages simples

Les autres carrefours sont exploités en priorité de droite (comme la plupart actuellement), **sans aménagement spécifique, avec ou sans marquage simple**. Certains sont à maintenir par un déclassement sur des accès locaux pour des raisons d'aménagements existants (trottoir traversant ou bande pavée). C'est le cas notamment de l'accès de la rue des Fossés-Dessous sur la rue de l'Hôtel-de-Ville (bande pavée, rue avec accès parking uniquement) et de l'accès de la rue Neuve sur la rue du Chêne (trottoir traversant et accès sur une "place", accessibilité limitée au parcage).

Des îlots alternés ou en tête d'espaces de stationnement ainsi que des îlots ou bacs séparateurs de la bande piétonne sont utilisés pour modérer la vitesse sur des tronçons spécifiques, tels que

- Rue du Chaffard
- Av. de Savoie (modération provisoire déjà existante)
- Rue de Trévelin
- Rue du Chêne
- Rte de l'Etraz



Ilots alternés

Enfin, un marquage au sol de rappel de la zone 30 est à faire dans les secteurs hors bourg (rue du Chaffard, av. de Savoie, rue de Trévelin et rte de l'Etraz).

D'autre part, la zone 50 km/h, sur la rte d'Allaman (RC 54B), a été déplacée en aval et débutera 30 m. avant le secteur du Bornalet.

3. ASPECTS FINANCIERS

3.1 COÛT DES TRAVAUX

• Honoraires bureaux d'études et frais de plans (frais déjà engagés dès 2010) TTC	Fr. 71'000.00
• Génie civil	Fr. 161'000.00
• Signalisations et marquages	Fr. 62'000.00
• Divers, imprévus et escomptes	Fr. 31'000.00

Total investissement HT Fr. 325'000.00

TVA 8% (sur Fr. 254'000.00) Fr. 20'000.00

TOTAL DU CREDIT D'INVESTISSEMENT Fr. 345'000.00

3.2 FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

3.2.1 Plan des investissements

Le plan quinquennal 2013-2018 prévoit un investissement de Fr. 500'000.-- en 2013.

3.2.2 Financement

Le crédit de Fr. 345'000.-- sera couvert par la trésorerie courante.

3.2.3 Plafond d'emprunt

Voir fiche d'investissement en annexe.



3.2.4 Amortissement

L'investissement de Fr. 345'000.-- sera amorti :

1. Par un prélèvement au fonds de réserve "Zone 30 km/h et aménagements - compte N° 9282.25" qui présente un solde Fr. 300'000.--.
2. Par un amortissement de Fr.15'000.-- pendant 3 ans, selon l'article 17 du règlement cantonal sur la comptabilité des communes.

3.2.5 Impact sur le compte de fonctionnement

Hormis l'amortissement, les coûts supplémentaires de fonctionnement interviendront lorsqu'il faudra remplacer les panneaux et le marquage défraîchis. Il n'y aura donc pas de surcoût de fonctionnement dans les 10 prochaines années.

4. CONCLUSIONS

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers

- vu le préavis N° 9/13 relatif à "Mise en place du 30 km/h",
- ouï le rapport de la Commission ad'hoc,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accorde un crédit de Fr. 345'000.-- TTC pour la mise en place du 30 km/h,
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet,
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante,
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement comme suit :
 1. Prélèvement au fonds de réserve "Zone 30 km/h et aménagements" Fr. 300'000.00
 2. Amortissement sur 3 ans par annuités égales de Fr. 15'000.--.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 juin 2013

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

L.-E. Rossier

J. Carriot

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 25 juin 2013

Annexes :

- Fiche d'investissement
- Plan global
- Plan zone 30 des Clos



Annexe 1 - Plan global

